



ARRETE

Arrêté municipal du 17 septembre de 18h à 19h dans le cadre du concert de l'ensemble instrumental de Mayenne

Le Maire de LA ROE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Justine BOISHUT (organisatrice de la manifestation et 3^{ème} adjointe de la commune) à l'occasion du concert de l'ensemble instrumental de Mayenne devant se dérouler le 17 septembre 2022 de 18h à 19h ;

Considérant que ce concert ne doit pas être perturbé par le bruit des véhicules ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation dans le bourg et sur l'esplanade de l'abbaye,

ARTICLE 1 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 17 septembre 2022 entre 18h et 19h.

ARTICLE 2 – Le Bourg et l'Esplanade de l'Abbaye seront fermés à toute circulation entre 18h et 19h le samedi 17 septembre 2022.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-préfecture de Château-Gontier
- Gendarmerie de Saint Aignan sur Roë
- Monsieur le président du Comité des Fêtes sont chargé chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roë, le 29 août 2022

Le Maire,

Gaétan CHADELAUD